

Dans le contexte actuel de notre société déchristianisée, le terme « parrain » (ou marraine) peut s'entendre largement en dehors de la foi et donc remplir une fonction loin de son rôle reconnu en Eglise. Cela explique en grande partie les difficultés éprouvées aujourd'hui pour aborder le choix des P/M.

En Eglise, sa considération est liée à la demande du sacrement de baptême et/ou de confirmation et donc à l'initiation sacramentelle. Le parrainage concerne les petits enfants, les enfants, les adolescents et les adultes.

Lors des baptêmes des petits enfants, le parrain est le plus souvent reconnu comme une personne de confiance choisie par les parents et en qui ces derniers reconnaissent de belles qualités humaines ou des liens d'amitié. Peu de parents prennent en considération les attentes de l'Eglise. Et en ce début de XXIème s. ces expériences sont encore majoritaires et dès lors elles colorent nos attitudes face aux autres catégories d'âge et notamment les demandes d'adultes.

Comment avancer dans ce contexte ?

**Comment envisager le dialogue pastoral avec les familles/catéchumènes ou confirmands concernés ?**

Trois ressources peuvent nourrir notre réflexion...

### 1. L'histoire peut nous instruire... ou en d'autres mots, d'où venons-nous ?

#### **Pratique de l'Initiation dans l'Eglise ancienne (Antiquité)**

**A l'origine**, l'initiation ne concerne que des adultes.

Nécessité d'une tierce personne pour présenter le candidat à la communauté.

--- > Un GARANT pour attester la foi du candidat

**Quand la majorité des baptêmes concerne des bébés** (après le 6<sup>ème</sup> siècle) --- > le rôle de la tierce personne change ainsi que le terme pour la désigner :

- Il ne s'agit plus d'attester la foi (d'un bébé) mais de s'engager pour que la foi advienne.
- Le terme « garant » évolue alors en « parrain/marraine » en lien avec le jeune âge de la personne – « un autre père/mère »... et de là vient aussi le choix de deux personnes<sup>1</sup>.

Déjà, on mesure la dimension affective de ce choix mais il est ordonné à une responsabilité première dans l'Eglise = l'éducation à la foi de l'enfant !

<sup>1</sup> Choisir un parrain et une marraine est inspiré de la pratique quasi exclusive du baptême des petits enfants pendant le XXème siècle.

## 2. Le droit canon

Quelques numéros méritent d'être relus :

[https://www.vatican.va/archive/cod-iuris-canonici/fra/documents/cic\\_libro4\\_cann872-874\\_fr.html](https://www.vatican.va/archive/cod-iuris-canonici/fra/documents/cic_libro4_cann872-874_fr.html)

- **Can. 872** - Dans la mesure du possible, à la personne qui va recevoir le baptême sera donné un parrain auquel il revient d'assister dans son initiation chrétienne l'adulte qui se fait baptiser et, s'il s'agit d'un enfant, de le présenter de concert avec les parents, et de faire en sorte que le baptisé mène plus tard une vie chrétienne en accord avec son baptême et accomplisse fidèlement les obligations qui lui sont inhérentes.
- **Can. 873** - Un seul parrain ou une seule marraine, ou bien aussi un parrain et une marraine seront admis.
- **Can. 874**
  - § 1. Pour que quelqu'un soit admis à remplir la fonction de parrain, il faut:
    1. qu'il ait été choisi par la personne qui va être baptisée, par ses parents ou par ceux qui tiennent leur place ou, s'ils font défaut, par le curé ou le ministre; et qu'il ait les aptitudes et l'intention de remplir cette fonction;
    2. qu'il ait seize ans accomplis, à moins que l'Évêque diocésain n'ait établi un autre âge, ou bien que le curé ou le ministre n'estime devoir admettre pour une juste cause une exception;
    3. qu'il soit catholique, confirmé, qu'il ait déjà reçu le très saint sacrement de l'Eucharistie et qu'il mène une vie cohérente avec la foi et avec la fonction qu'il va assumer;
    4. qu'il ne soit sous le coup d'aucune peine canonique, légitimement infligée ou déclarée;
    5. qu'il ne soit ni le père ni la mère de la personne qui doit être baptisée.

§ 2. Un baptisé qui appartient à une communauté ecclésiale non catholique ne sera admis qu'avec un parrain catholique, et alors seulement comme témoin<sup>2</sup> du baptême.

## 3. L'approche catéchuménale comme guide

- **Le RICA** – ses notes pastorales n° 8, 9, 10 et 46  
RICA n°8  
Selon une très ancienne coutume de l'Église, on n'admet pas au baptême un adulte sans parrain<sup>3</sup>, pris dans la communauté chrétienne. Ce parrain aura à aider le catéchumène, au moins, dans l'ultime préparation au sacrement, et, après le baptême, il contribuera à sa persévérance dans la foi chrétienne.  
Chaque petit enfant, pour son baptême, doit aussi avoir un parrain. Sa présence élargit dans un sens spirituel la famille du futur baptisé et signifie le rôle maternel de l'Église. Il pourra en

---

<sup>2</sup> Le terme « témoin » n'est pas à entendre au sens de témoin d'un événement ou témoin d'un mariage (qui ne doit pas être chrétien pour attester du mariage). Par contre le témoin du baptême se situe comme croyant et donc chrétien (protestant par exemple).

<sup>3</sup> Le terme « parrain » est employé pour le parrain et la marraine.

certains cas, aider les parents afin que l'enfant parvienne un jour à professer la foi et à l'exprimer dans sa vie.

RICA n°9

Au moins dans les derniers rites du catéchuménat et dans la célébration du baptême, le parrain intervient, soit pour attester la foi de l'adulte qui va être baptisé<sup>4</sup>, soit pour professer, en même temps que les parents, la foi de l'Eglise dans laquelle le petit enfant est baptisé.

RICA n°10

Rappel les conditions du droit canon

RICA n°46

Le parrain est choisi par le catéchumène à cause de son exemple, de ses qualités, et par amitié ; il est délégué par la communauté chrétienne locale et agréé par le prêtre ; il accompagne le candidat le jour de l'appel décisif, dans la célébration des sacrements et au temps de la mystagogie. Il montre amicalement au catéchumène comment vivre de l'Evangile dans sa vie privée et sociale, il l'aide dans ses doutes et inquiétudes, il lui apporte l'appui de son témoignage et veille à la croissance de sa vie baptismale. Choisi dès avant l'appel décisif, il exerce publiquement sa charge ce jour-là, en rendant témoignage au sujet du catéchumène, devant la communauté ; son rôle reste important quand le néophyte a reçu les sacrements et doit être aidé pour demeurer fidèle à son baptême.

- Le discernement, éclairé par ce qui précède, devrait conduire au choix des P/M dans un réel dialogue - au moins avec les candidats adultes (catéchumènes/confirmands).
- L'initiation chrétienne implique un travail rituel qui se réalise par la médiation de la liturgie pour le catéchumène mais aussi pour les P/M (appel décisif, scrutins, semaine sainte, derniers rites préparatoires, sacrements).  
Progressivement les P/M « apprennent » à attester le cheminement de foi, soutenir, accompagner...

**Dans le contexte actuel, la pratique catéchuménale est appelée à inspirer la catéchèse et même la pastorale d'ensemble.**

Dès lors, ne pourrait-on ajuster notre approche du parrainage à partir des balises proposées par le RICA et les débuts de l'initiation chrétienne ?

Cette expérience de l'accompagnement des catéchumènes adultes ne pourrait-elle pas nous donner des clés pour l'accompagnement de tous les candidats adultes ou adolescents et des jeunes parents demandant le baptême d'un petit enfant ?

<sup>4</sup> Au cours de la célébration de l'Appel décisif

Des questions ou situations compliquées	Des pistes pour avancer
Quand parler de P/M au catéchuménat ?	Dès que l'entrée en catéchuménat a été vécue. Le temps est un allié ! Se donner le temps de revenir plusieurs fois sur la question. Présenter le calendrier des rendez-vous (appel décisif, scrutins, rencontre des néophytes...) et pas seulement la veillée pascale.
Les catéchumènes ne connaissent pas de chrétiens dans leur entourage.	C'est normal – signe du contexte... et signe qu'il faut leur donner l'occasion de rencontrer des chrétiens (pas seulement à la messe) pendant le temps du catéchuménat (un an !)
Quelles exigences pour choisir des P/M ?	Présenter la mission (le rôle des P/M dans le RICA) avant la « loi » le droit canon.
Des questions nouvelles se posent : quid du conjoint ou de l'enfant comme P/M ?	Considérer l'avenir de la vie chrétienne plus que ce qui y a conduit... élargir la cellule familiale témoigne d'une ouverture à une dimension de communauté.
Le choix est fait avant la première rencontre pastorale.	Envisager en plus un P/M issu de la communauté... à la fois choisi par la personne (ou ses parents) et à la fois « délégué » par la communauté...
Un parent peut-il être P/M ?	Jamais... ici le droit canon est la balise
Quand P/M est baptisé/confirmé mais se déclare athée... ou ne plus croire en « tout cela »...	Initier des petits parcours pour P/M confirmé ou pas !
P/M et le critère « pratique de l'eucharistie »...	En parler... pour en parler, rencontrer les P/M...
Les P/M habitent loin... ils ne viendront pas avant le baptême...	Pour célébrer, ne faudrait-il pas se rencontrer au moins une fois avant ? Si le P/M habite loin, n'est-ce pas une raison de prévoir un P/M de la communauté ?
Rencontrer les P/M	Par exemple : - Une rencontre avant la célébration de baptême d'un bébé. - Dès le début de la catéchèse, prévoir la rencontre des P/M au moins une fois par an.
Parrain et marraine « de naissance » appelé à devenir parrain du catéchumène	Envisager les critères de choix pendant le temps du catéchuménat (un an). Quand le catéchumène a fait un chemin de foi, il mesure lui-même que ce P/M choisi par les parents en dehors de la foi ne peut convenir.